



N° 23-029

**Décision portant désignation pour statuer  
sur les requêtes en référé**

**La présidente du tribunal administratif d'Amiens,**

Vu :

- le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L. 552-15 ;
- le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 252-B, L. 277, L. 279 et L. 16-0 BA ;
- la loi n° 2011-333 du 29 mars 2011, notamment les articles 21 et 22 ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, notamment les articles 21 et 49 ;
- le code de justice administrative, notamment le livre V.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés pour exercer les fonctions de :

- juge des référés statuant en urgence (L. 521-1 à L. 521-4 du code de justice administrative) ;
- juge des référés ordonnant un constat ou une mesure d'instruction (R. 531-1 et R. 532-1 du code de justice administrative) ;
- juge des référés accordant une provision (R. 541-1 du code de justice administrative) ;
- juge des référés en matière de passation de contrats et marchés (L. 551-1, L. 551-5 et L. 551-13 du code de justice administrative) ;
- juge des référés en matière fiscale (articles L. 252 B, L. 277, L. 279, L. 16-0 BA du livre des procédures fiscales et articles L. 552-1, L. 552-2 et L. 552-3 du code de justice administrative) ;
- juge statuant sur les requêtes présentées dans le cadre des régimes spéciaux de suspension (L. 554-1 à L. 554-8 et L. 554-10 à L. 554-12 du code de justice administrative) ;
- juge des référés en matière d'informatique et libertés (articles 21 et 49 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, articles L. 552-2, R. 555-1 et R. 555-2 du code de justice administrative) ;
- juge des référés sur saisine du Défenseur des droits (articles 21 et 22 de la loi n° 2011-333 du 29 mars 2011, articles R. 557-1 et R. 557-2 du code de justice administrative) ;
- juge des référés en matière de lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile (article L. 552-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) :

Les magistrats suivants :

- M. Bertrand BOUTOU, président,
- M. Christophe BINAND, président,
- M. Samuel THERAIN président,
- Mme Clémence GALLE, présidente,
- M. Arnaud LAPAQUETTE, premier conseiller,
- Mme Alice MINET-LELEU, première conseillère,
- Mme Anne-Laure PIERRE, première conseillère,
- Mme Caroline PELLERIN, première conseillère,
- M. Julien RICHARD, premier conseiller.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du tribunal et des magistrats désignés ci-dessus, sont désignés pour exercer les fonctions de juge des référés visées à l'article 1<sup>er</sup> les magistrats suivants :

- Mme Anne RONDEPIERRE, première conseillère,
- M. Marc MENET, premier conseiller,
- Mme Victoire GUILBAUD, conseillère,
- M. Vivien BEAUJARD, conseiller,
- Mme Djamela LAMLIH, conseillère,
- Mme Léa BAZIN, conseillère.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2023

La présidente,



**Florence DEMURGER**